

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SÉANCE DU MERCREDI 5 DÉCEMBRE 2018

Membres :

- en exercice	41
- présents	30
- représentés	7
- excusés	4
- votants	37

Secrétaire de séance : Madame Audrey TROIN

Le quorum requis étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer.

Délibération n° 2018/12/05-31

OBJET : Ajustement du règlement de redevance spéciale pour enlèvement et élimination des déchets ménagers assimilables aux ordures ménagères

L'an deux mille dix-huit, le cinq décembre à neuf heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, dûment convoqués le 27 novembre 2018, se sont réunis Salle de l'Espéridou - 111 route des Moulins de Paillass à Gassin, sous la Présidence de M. Vincent MORISSE, président.

Membres présents :

Vincent MORISSE	Roland BRUNO	François BERTOLOTTO
Jean-Pierre TUVÉRI	Jean PLENAT	Muriel LECCA-BERGER
Alain BENEDETTO	Céline GARNIER	Frédéric BRANSIEC
Philippe LEONELLI	Farid BENALIKHOUDJA	Patrice AMADO
Marc Etienne LANSADE	Audrey TROIN	Thierry GOBINO
Anne-Marie WANIART	Eric MASSON	José LECLERE
Bernard JOBERT	Laëtitia PICOT	Hélène BERNARDI
Jean-Jacques COURCHET	Ernest DAL SOGLIO	Jean-Maurice ZORZI
Raymond CAZAUBON	Valérie MASSON-ROBIN	Michèle DALLIES
Florence LANLIARD	Anne KISS	Sylvie SIRI

Membres représentés :

Jean-Luc LAURENT donne procuration à Céline GARNIER
Renée FALCO donne procuration à Audrey TROIN
Robert PESCE donne procuration à Anne-Marie WANIART
Jeanne-Marie CAGNOL donne procuration à Michèle DALLIES
Nathalie DANTAS donne procuration à Bernard JOBERT
Charles PIERRUGUES donne procuration à Hélène BERNARDI
Michel FACCIN donne procuration à José LECLERE

Membres excusés :

Sylvie GAUTHIER	René LE VIAVANT
Jonathan LAURITO	Frank BOUMENDIL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20181205-20180000259-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/12/2018
Publication : 07/12/2018

Délibération n° 2018/12/05-31

OBJET : Ajustement du règlement de redevance spéciale pour enlèvement et élimination des déchets ménagers assimilables aux ordures ménagères

Le rapporteur expose :

La Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, compétente en matière d'élimination et de valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés, depuis sa création au 1^{er} janvier 2013, finance ce service public par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

Pour financer la collecte et le traitement des déchets des professionnels non ménagers assimilables aux ordures ménagères qu'elle assume « sans sujétions techniques particulières, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites », le Conseil communautaire en séance du 12 novembre 2015, a approuvé la mise en application d'une redevance spéciale avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2016 sur la base d'un règlement général et d'un contrat individuel type fixant les conditions particulières, au plan technique et financier, des prestations sollicitées pour chaque utilisateur du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

Aujourd'hui, la capitalisation de l'expérience de terrain acquise par notre équipe dédiée permet de vous proposer de nouveaux réajustements pour tenir compte de certaines évolutions survenues en 2018 :

- ✓ **Appliquer un nouveau tarif pour la collecte des bio-déchets au 1^{er} janvier 2019 ;**
- ✓ **Facturer tous les redevables à cadence annuelle plutôt que semestrielle ;**
- ✓ **Facturer la mise à disposition de bacs de rotation pour les établissements demandeurs.**

Ces nouvelles propositions ont une triple finalité :

- **Faciliter la gestion administrative du fonctionnement de la redevance spéciale ;**
- **S'adapter aux évolutions du nouveau contrat de collecte avec le développement de la collecte des biodéchets ;**

C'est l'objet de la délibération et du nouveau projet de règlement qui vous sont présentés aujourd'hui.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L.2333-78 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24/2012 du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24/2017-BCLI du 13 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu la délibération n° 2015/11/12-19 du Conseil communautaire du 12 novembre 2015 portant réglementation de la redevance spéciale pour enlèvement et élimination des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20181205-20180000259-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/12/2018
Publication : 07/12/2018

Vu la délibération n° 2016/03/30-18 du Conseil communautaire du 30 mars 2016 portant ajustement du règlement de redevance spéciale en vertu de l'article 57 de la loi de finances rectificative pour 2015 ;

Vu le projet de règlement modifié ci-joint ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajuster notre règlement communautaire de redevance spéciale.

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission déchets ménagers et assimilés (DMA) du 19 novembre 2018.

CONSIDÉRANT l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie DMA du 19 novembre 2018.

CONSIDÉRANT l'avis favorable du bureau communautaire du 19 novembre 2018.

CONSIDÉRANT l'avis de la commission finances du 26 novembre 2018.

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER le nouveau règlement de redevance spéciale.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Signé : Vincent Morisse, président

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20181205-20180000259-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/12/2018
Publication : 07/12/2018